



SYNDICAT NATIONAL FORCE OUVRIÈRE - Justice

FO Justice PJJ – Tel : 06.15.47.40.45 – Courriel : snfopjj@outlook.fr

Déclaration Préliminaire

CSA du 12 mai 2025

Madame la Présidente,

FO Justice PJJ s'est toujours opposée à la proposition de loi « Attal », au contenu démagogique et déconnecté des réalités de terrain. **Il est inadmissible de sacrifier la jeunesse pour des considérations politiques et électorales en cédant aux sirènes du populisme.**

FO Justice PJJ regrette que cette proposition de loi se soit faite et continue de se faire sur le dos des organisations syndicales. Faire fi de l'avis des acteurs de terrain est une erreur stratégique qui conduit à des mesures totalement inadaptées.

En effet, en généralisant la comparution immédiate, en facilitant la détention provisoire, en sanctionnant financièrement des familles déjà précaires, **la justice opère un virage dangereux qui ne permettra en rien d'endiguer la délinquance juvénile.**

Sourde à la contestation unanime des organisations syndicales, le gouvernement poursuit son projet et le 6 mai 2025, députés et sénateurs, réunis en commission mixte paritaire se sont accordés sur une version finale de la proposition de loi. **Notre Organisation Syndicale prend acte mais rappelle au nom de ses mandants que ce chemin est tortueux.**

Madame la Présidente,

FO Justice PJJ n'est pas naïve et n'ignore pas les nombreuses difficultés relatives au traitement de la délinquance des mineurs.

D'ailleurs, nous avons toujours plaidé pour un changement de gouvernance et de paradigme à la PJJ.

En effet, des questions fondamentales sont éludées depuis des décennies parmi lesquelles l'idéologie de certains magistrats sourds aux alertes des équipes éducatives, le recrutement de profils inadaptés incapables de se confronter aux mineurs délinquants, l'appareil de formation en décalage avec les besoins de terrain, des collectifs de jeunes trop importants dans les hébergements, des milieux ouverts embolisés faute de moyen RH, des conditions de travail déplorables, des rémunérations faibles eu égard à la difficulté des missions, un dialogue social catastrophique et la liste n'est pas exhaustive.

Ce sont précisément ces sujets qu'il convient de traiter prioritairement pour rendre une prise en charge des mineurs délinquants plus opérationnelle.

Madame la Présidente,

FO Justice PJJ ne siègera pas en cette instance pour dénoncer la loi ATTAL mais également alerter la chancellerie sur la nécessité de recueillir dans les plus brefs délais l'avis des organisations syndicales sur les véritables priorités de la justice des mineurs.

Fraternellement,

Le Bureau National FO Justice PJJ

le 12 mai 2025



Notre Force, c'est vous
Pour une rémunération et des conditions de travail dignes